



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Agir contre les discriminations

Le Gouvernement s'engage.

[#AntiDiscriminations](#)

DOSSIER DE PRESSE  
12 FÉVRIER 2021

# Éditoriaux

---



**Emmanuel MACRON**  
Président de la République

**La République s'est fondée sur l'égalité.** Un concept, une revendication à l'origine de son édification et qui en a irrigué l'accomplissement. Un accomplissement qui, aujourd'hui, reste toutefois inachevé. Les discriminations, ressenties ou subies par nos concitoyens, constituent des entorses à ce pacte républicain qui nous relie les uns aux autres. Elles en abîment aussi bien l'idéal que la traduction concrète dans la vie de tous les jours en alimentant les inégalités. Si la France s'est dotée ces dernières années d'instruments juridiques à même de les combattre, force est de reconnaître que le chemin à parcourir pour les éradiquer reste encore long. Au-delà des statistiques, les discriminations demeurent une réalité.

Parce que les actes valent mieux que des mots posés sur des maux, j'ai décidé d'aller plus loin et plus fort en créant une plateforme pour lutter contre les discriminations. J'ai confié la responsabilité de ce guichet unique au Défenseur des droits, reconnu pour son expertise en la matière. Cet outil constitue une solution concrète pour mettre fin à des injustices individuelles qui, par ricochet, minent notre cohésion sociale. La lutte contre les discriminations revient dès lors à réconcilier l'idéal républicain avec la pluralité de notre société.

---



**Élisabeth MORENO**  
Ministre déléguée auprès  
du Premier ministre chargée  
de l'Égalité entre  
les femmes et les hommes,  
de la Diversité et de l'Égalité  
des chances

**Les discriminations ignorent les frontières géographiques, culturelles ou sociales.** Elles se manifestent dans tous les interstices de notre société ; de manière insidieuse ou visible. Dans l'emploi, dans l'accès au logement, dans l'accès au financement bancaire, à l'école ou dans l'engagement syndical, elles interviennent en raison du handicap, de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou encore des croyances. Parce qu'elles assignent, parce qu'elles enferment et surtout parce qu'elles blessent, ces discriminations sont une atteinte insupportable à la dignité humaine.

Si elles constituent aujourd'hui un fait social établi, c'est l'ampleur de leur réalité sourde qui, aujourd'hui, reste dissimulée par la loi du silence, le déni ou une forme d'invisibilisation. Lutter résolument contre les discriminations exige dès lors de créer des outils concrets, susceptibles d'orienter et de recueillir la parole des victimes afin qu'elles puissent faire valoir leurs droits. C'est l'objectif de la plateforme que nous lançons et qui est rattachée au Défenseur des droits. À travers un contact direct, le 39 28, ainsi qu'un tchat, elle permettra d'apporter un conseil juridique, une orientation ainsi qu'un accompagnement adaptés aux personnes discriminées. Cette solution, à laquelle les associations de lutte contre les discriminations sont associées, permettra de répondre à une demande croissante exprimée par nos concitoyens et bâtir une France de l'égalité des chances et de l'égalité des choix.



# 3 questions à Claire Hédon



**Claire HÉDON**  
Défenseure des droits

## 1. Qu'est-ce qu'une discrimination ?

La discrimination correspond à un concept juridique bien précis. Pour être reconnue en droit, la discrimination doit réunir trois éléments : le traitement défavorable d'une personne, sur la base d'un critère interdit par la loi (origine, sexe, handicap, etc.) dans un domaine prévu par la loi (emploi, logement, accès à un service, etc.). La discrimination est sanctionnée par la loi et peut être reconnue même si elle n'est pas intentionnelle.

Par ailleurs, une discrimination peut prendre la forme d'un harcèlement discriminatoire, c'est-à-dire un agissement lié à un ou plusieurs critères de discrimination qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Par exemple dans le cas où des collègues de travail dénigreraient constamment un salarié en raison de son origine, son handicap ou son orientation sexuelle.

## 2. Que fait le Défenseur des droits pour lutter contre les discriminations ?

Le Défenseur des droits est, depuis sa création, l'autorité indépendante en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité. Au quotidien, nos équipes de juristes et nos 500 délégués présents partout sur le territoire traitent gratuitement les réclamations qui nous sont adressées par les personnes qui pensent être victimes de discrimination. Nous menons un travail d'instruction de manière impartiale et, si la discrimination est avérée, nous utilisons nos pouvoirs pour rétablir la personne dans ses droits (règlement amiable, formulation de recommandations, transaction pénale, observations devant le juge, etc.).

Le Défenseur des droits mène tout un travail de prévention des discriminations, notamment par le biais d'actions auprès du grand public et des professionnels. J'alerte également les pouvoirs publics lorsque des projets de loi peuvent porter atteinte à l'égalité.

L'expérience répétée des discriminations a des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels et mine la cohésion de la société française. Comme j'ai pu le dire au moment de ma prise de fonction, c'est un des axes de travail majeur de mon mandat. Cette nouvelle plateforme en est une pierre qui doit s'inscrire dans une dynamique plus large si nous voulons être à la hauteur de l'enjeu.

## 3. Que va apporter la plateforme aux personnes victimes de discrimination ?

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut appeler le 39 28 ou se rendre sur [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr). Des juristes du Défenseur des droits, spécialement formés à la discrimination, pourront les écouter, répondre à leurs questions, et leur présenter les démarches possibles en fonction de leur situation. Si la situation relève d'un de ses champs de compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'action habituels pour rétablir la personne dans ses droits. Si la situation n'est pas du ressort de l'institution, nous orienterons directement la personne vers les interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents.

# Comment fonctionne la plateforme anti-discriminations ?

**Engagement pris par le Président de la République le 9 décembre 2020, la plateforme de signalement et d'accompagnement des victimes ou témoins de discriminations est aujourd'hui opérationnelle.**

Ce nouveau service, confié au Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, est doté :

- > d'un numéro de téléphone : le **39 28** (de 9h à 18h, prix d'un appel local), joignable par **tchat** (de 9h à 18h) et accessible aux personnes sourdes et malentendantes ;
- > d'une plateforme web et d'une **web app** via [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr).

Avec « antidiscriminations.fr », toute personne victime ou témoin d'une discrimination, quels qu'en soient le motif (handicap, origine, sexe, âge, etc.) et le domaine (emploi, logement, accès à la santé, éducation, etc.), peut désormais contacter directement et en toute confidentialité les équipes juridiques du Défenseur des droits. Elle pourra aussi être orientée vers l'association la plus proche de son domicile.

À travers ces échanges, les juristes du Défenseur des droits pourront :

- > informer la personne de ses droits à travers une réponse en ligne ;
- > la réorienter vers les services de l'État compétents (police, gendarmerie et différentes plateformes) ainsi que vers les associations partenaires sur tout le territoire ;
- > préparer le cas échéant une saisine du Défenseur des droits qui pourra conduire à une médiation, un traitement civil ou une poursuite pénale.

**La plateforme anti-discriminations, c'est le Défenseur des droits en lien avec l'État et les associations pour combattre toutes les formes de discrimination partout sur le territoire (en France métropolitaine et ultramarine).**

**La prise en charge rapide et efficace de votre signalement de discrimination grâce à :**

- > une équipe de juristes dédiée et des écoutants spécialistes en droit de la non-discrimination, en capacité d'écouter et d'accompagner de façon instantanée ;
- > un référencement des associations de lutte contre les discriminations partenaires du Défenseur des droits sur tout le territoire ;
- > une expertise juridique et des pouvoirs d'enquête important du Défenseur des droits (testings, auditions, etc.) pour un traitement efficace des situations complexes ;
- > l'appui du réseau territorial du Défenseur des droits ;
- > un référencement des plateformes du ministère de l'Intérieur (Plateforme nationale d'aide aux victimes, Pharos) ;
- > un centre de ressources juridiques prochainement en ligne.

**ANTI DISCRIMINATIONS**  
Défenseur des droits  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Que vous soyez victime ou témoin, nous vous écoutons et vous accompagnons pour agir face aux situations de **discriminations**. Nous pouvons aussi vous accompagner ou vous orienter en cas de **violences et de proposer haineux**.

**NOS JURISTES VOUS ACCOMPAGNENT**

Les équipes du Défenseur des droits vous répondent gratuitement et en direct pour vous accompagner au mieux selon les besoins de votre situation. Les échanges sont confidentiels.  
[Consultez notre charte d'engagement.](#)

**NOUS CONTACTER**

**TÉLÉPHONE**  
**39 28**  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h  
Prix d'un appel local

**TCHAT**  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

**SOURDS OU MALENTENDANTS**  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

## La discrimination dans l'emploi

Les discriminations subies par les Français se manifestent en premier lieu dans le domaine de l'emploi. Elles représentent 47 % de l'ensemble des réclamations reçues par le Défenseur des droits en 2019, dont plus de 28 % dans le secteur privé et 18 % dans le secteur public. Concrètement, il s'agit de refus d'embauche, de refus d'accès à la formation professionnelle, d'absence d'évolution de carrière ou encore de licenciement.

Par ailleurs, 41 % des personnes actives en France déclarent avoir été victimes d'au moins un propos ou comportement sexiste, homophobe, raciste, lié à l'état de santé, au handicap, à la religion ou à d'autres caractéristiques personnelles au travail.

## La discrimination dans l'accès au logement

L'accès au logement (social et parc privé) demeure à un niveau élevé avec plus de 14 % de l'ensemble des réclamations reçues par le Défenseur des droits en 2019, principalement matérialisé par des refus de location en raison de l'origine ou du handicap du candidat.

Les personnes immigrées, les personnes perçues comme noires ou arabes, les mères isolées, les personnes en situation de handicap et les personnes confrontées à des difficultés matérielles sont les plus exposées aux discriminations dans la recherche d'un logement.

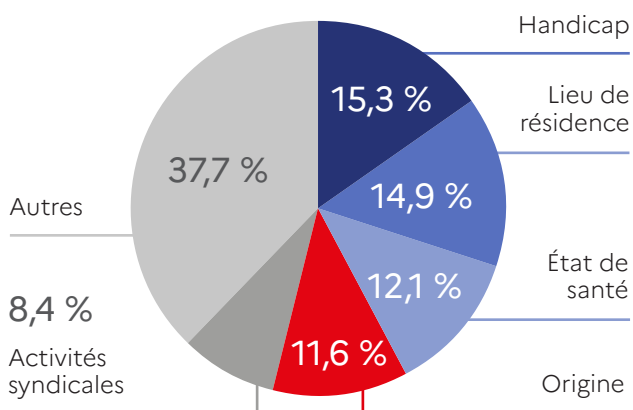
## La discrimination liée à l'engagement syndical

En 2019, le critère de l'activité syndicale représentait 5 % des réclamations reçues par le Défenseur des droits liées à une discrimination. En parallèle, 46 % des adhérentes et adhérents d'organisations syndicales se déclarent victimes de discrimination liée à leur activité militante au cours de leur carrière professionnelle.

## La discrimination dans les Outre-mer

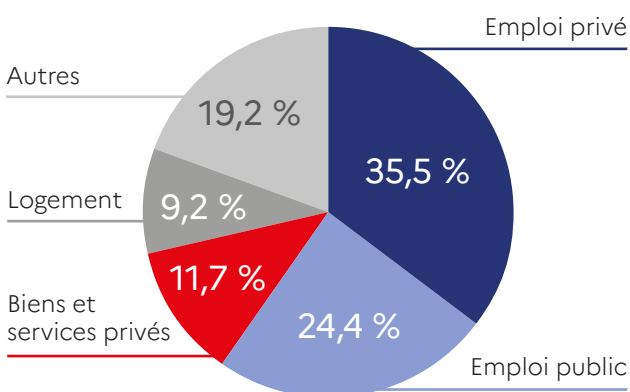
Les discriminations liées à l'origine et à la nationalité sont les plus répandues selon les habitants des Outre-mer et se produisent, le plus fréquemment, lors des relations avec les services publics ou au cours de leur vie professionnelle. Dans une moindre mesure, l'orientation sexuelle et l'état de santé sont aussi des facteurs de discrimination importants, conduisant à une forte marginalisation des personnes LGBT+ ou de celles en situation de handicap.

Les cinq principaux critères de discriminations évoqués dans les saisines reçues par le Défenseur des droits en Outre-mer en 2018 sont :



## La discrimination liée à l'origine

La discrimination fondée sur l'origine vraie ou supposée vise des individus non pour ce qu'ils font mais pour ce qu'ils sont ou sont supposés être. Les saisines pour discriminations liées à l'origine reçues par le Défenseur des droits en 2019 se sont réparties comme suit :



## La discrimination liée au handicap et à l'état de santé

Derrière l'origine, le handicap constitue le deuxième critère de discrimination évoqué avec 22,7 % des réclamations reçues par le Défenseur des droits en 2019.

Ces discriminations se produisent dans un tiers des cas dans le domaine de l'emploi, dans 20 % des cas dans le domaine de l'éducation nationale ou de l'enseignement et dans 11 % des cas dans l'accès aux biens et services privés.

Le critère d'état de santé représente quant à lui 10 % des réclamations.

## La discrimination liée au sexe

Les discriminations en raison du sexe demeurent malheureusement trop présentes et les chiffres du Défenseur des droits en témoignent encore, puisqu'elles représentent 12,7% des réclamations reçues. Qu'il s'agisse des écarts de rémunération, de l'évolution dans la carrière professionnelle, pénalisée dans le halo de la maternité, mais aussi dans l'accès au logement, au crédit ou aux assurances, les femmes sont exposées aux discriminations, et ce dans tous les domaines de la vie.

## La discrimination liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre

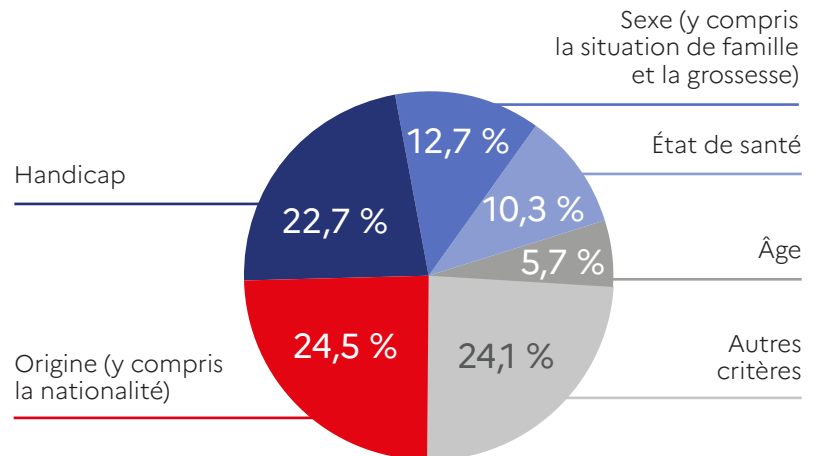
En 2017, les saisines pour discrimination en raison de l'orientation sexuelle reçues par le Défenseur des droits se manifestaient majoritairement dans l'emploi à hauteur de 41 %, dont 21 % pour la fonction publique et 20 % dans le secteur privé.

Concernant la transidentité, les trois principaux motifs de saisine sont :



# Chiffres clés

Selon le Défenseur des droits, en 2019, les principaux critères invoqués en matière de discrimination dans ses réclamations sont :



## Les discriminations sont punies par la loi

En droit, une discrimination est un traitement défavorable d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison d'un critère prohibé (origine, sexe, âge, handicap, état de santé, etc.) et qui se manifeste dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement, etc.).

À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination prohibés. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions, etc., est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France.

**La loi du 27 mai 2008 est la loi-cadre concernant l'application du principe de non-discrimination en France.**

Son article 2 rappelle les domaines dans lesquels la discrimination est interdite : l'accès à l'emploi, l'emploi et la formation professionnelle en font partie. Elle s'applique pour le secteur privé et le secteur public.

## Les discriminations au quotidien



### Handicap

*On m'a refusé un poste alors que j'avais toutes les compétences requises au prétexte que l'employeur ne pouvait pas aménager mon poste de travail, alors que des aides existent.*

### Origine

*On m'a refusé l'entrée dans une discothèque en raison de mon origine.*

### Apparence physique

*On m'a refusé l'embarquement dans un avion au motif de mon obésité.*

### Santé

*J'ai été licencié en raison de mes absences répétées liées à mon état de santé.*

### Emploi

*J'ai annoncé ma grossesse avant la fin de ma période d'essai. Le lendemain, j'étais licenciée.*

### Logement

*On m'a refusé une location d'appartement au motif que j'étais mère célibataire.*



# Les critères de discrimination

- > Âge
- > Sexe
- > Origine
- > Appartenance ou non à une prétendue ethnie, nation ou race
- > Grossesse
- > État de santé
- > Handicap
- > Orientation sexuelle
- > Caractéristiques génétiques
- > Identité de genre
- > Opinions politiques
- > Opinions philosophiques
- > Activités syndicales ou mutualistes
- > Exercice d'un mandat électif local
- > Religion
- > Situation de famille
- > Apparence physique
- > Patronyme
- > Mœurs
- > Lieu de résidence
- > Perte d'autonomie
- > Vulnérabilité résultant de sa situation économique
- > Domiciliation bancaire
- > Capacité à s'exprimer dans une langue étrangère



**TÉLÉPHONE**  
**39 28**

DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 18H  
PRIX D'UN APPEL LOCAL



**TCHAT**  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 18H



**SOURDS ET  
MALENTENDANTS**  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 18H



**Défenseur des droits**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ANTIDISCRIMINATIONS.FR**



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Contact presse**  
01 42 75 62 75  
presse-efh@pm.gouv.fr